

COMMUNE DE SAINT-GENIES BELLEVUE

APPEL À CANDIDATURES

Attribution d'un emplacement sur le domaine public communal en vue de l'exploitation d'une activité de vente de pizzas à emporter

Article 1 – Objet de l'appel à candidatures

La commune de Saint-Geniès Bellevue organise une procédure de sélection préalable, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de vente de pizzas à emporter, à l'emplacement situé Place des Ecoles 31180 Saint-Geniès Bellevue.

Article 2 – Contexte

Cet emplacement est actuellement occupé par un exploitant qui cessera son activité et libérera les lieux au plus tard le 30 novembre 2026. L'emplacement sera donc disponible pour le nouvel exploitant retenu à compter du 1er décembre 2026.

Article 3 – Nature et durée de l'autorisation

L'occupation sera régie par une convention d'occupation du domaine public, délivrée à titre précaire et révocable, n'ouvrant aucun droit au maintien sur l'emplacement. Elle sera conclue pour une durée de six (6) ans, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2032, durée fixée de manière à permettre l'amortissement des investissements engagés par le candidat retenu, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction : une nouvelle procédure de sélection sera organisée six mois avant son échéance. La commune conserve à tout moment la possibilité de mettre fin à l'autorisation avant son terme pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

Article 4 – Conditions d'exploitation

L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, jusqu'à 22 heures maximum

Emprise au sol maximale 15m²

Raccordement électricité indépendant

Obligations de propreté : les abords de l'établissement doivent être entretenus par l'exploitant

Assurance responsabilité civile professionnelle à jour

Respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables à la restauration ambulante.

Article 5 – Redevance

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 150 €, fixée et révisable à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le candidat retenu sera redevable de cette redevance à compter du premier jour du mois suivant l'ouverture effective de son activité au public, et au plus tard à compter du 1er avril 2027, que son installation soit ou non livrée et opérationnelle à cette date. Il devra notifier à la commune la date d'ouverture effective de son activité.

Article 6 – Critères de sélection

- Qualité et originalité du projet (offre proposée, gamme de produits)
- Expérience professionnelle du candidat dans le secteur de la restauration
- Impact sur l'animation et l'attractivité locales

Article 7 – Composition du dossier de candidature

- Lettre de motivation
- Justificatif d'identité du demandeur
- Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE), ou formalités en cours
- Présentation du projet (concept, produits)
- Schéma d'implantation et de structure

Article 8 – Modalités et délai de dépôt

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie ou adressés par courriel à communication@saint-genies-bellevue.fr au plus tard le 20 novembre 2026 à 12h00. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas examiné.

Article 9 – Sélection du candidat

Les candidatures seront examinées et le candidat retenu sera désigné le 30 novembre 2026. Le candidat retenu se verra ensuite notifier une convention d'occupation du domaine public, à effet du 1er décembre 2026.

Article 10 – Renseignements

Pour tout renseignement sur les installations existantes sur l'emplacement, les candidats peuvent également contacter l'occupant actuel, M. Michael Parissenti 06.72.90.82.44. Cette mise en relation est purement informative ; toute cession éventuelle de matériel entre l'occupant actuel et un candidat relève d'un accord strictement privé entre eux, étranger à la présente procédure de sélection et sans incidence sur celle-ci.

Fait à Saint Geniès Bellevue, le 17 octobre 2026